

Commune de MOMMENHEIM
Procès-verbal
du Conseil Municipal du 17 mai 2022
Sous la présidence de M. Francis WOLF

Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 16
Présents :

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN
Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG
M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
Mme Sandra WILLMANN ;

Absents excusés :

- Mme Aurélia HEINRICH avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Anne-Sophie LEMMEL avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022
3. RESTRUCTURATION DU FOYER SAINT-MAURICE : ATTRIBUTION DES LOTS 2 A 16 ET AUTORISATION AU MAIRE DE PASSER LES MARCHES AVEC LES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES.
4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS LOCALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022.
5. REGIME DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DES ACTES ADMINISTRATIFS EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N°2021-1310 DU 07 OCTOBRE 2021.
6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL D'ACTION COMMUNALE AU TITRE DE L'ANNEE 2022.
7. DIVERS

Le maire ouvre la séance à 20h.

Il salue l'assemblée, contrôle les présences et les procurations. Il vérifie que le quorum est atteint ainsi que la réception de l'invitation et de l'ordre du jour par l'ensemble des élus.

Le maire passe ensuite au traitement des points inscrits à l'ordre du jour.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, Monsieur Gérard MITTELHAEUSER secrétaire de la présente séance assisté par Mme France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Le maire s'assure que le procès-verbal a été réceptionné par les membres du Conseil et, en l'absence de question ou d'observations, le met aux voix.

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants.

3. RESTRUCTURATION DU FOYER SAINT-MAURICE : ATTRIBUTION DES LOTS 2 A 16 ET AUTORISATION AU MAIRE DE PASSER LES MARCHES AVEC LES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES.

Le maire rappelle que la première phase du projet, la démolition, a déjà été réalisée et qu'il convient de poursuivre la phase suivante.

Monsieur Jeannot KLEIN donne lecture de la délibération ci-dessous après avoir apporté les éléments suivants :

Certains lots ont reçu plusieurs offres d'entreprises, d'autres n'en ont reçu aucune.

La CAO s'est réunie à l'issue de l'ouverture des plis et après examen des offres par le maître d'œuvre, les entreprises ont été sollicitées pour adresser leur meilleure offre à la commune.

En effet, au regard de la conjoncture actuelle, les coûts ont, pour certains beaucoup augmenté depuis l'estimation initiale.

Les offres actualisées en termes de prix, délais...ont été analysées par le maître d'œuvre et présentées sous forme de tableau récapitulatif.

Les éléments sont pris en compte en comparaison avec l'estimatif de base qui date de la phase PRO DCE basée sur les prix de janvier 2019. Ils ont déjà été présentés au Conseil municipal précédemment. Cette présentation ne comprenait pas encore le lot cuisine.

Le rapport d'analyse définitif des offres suit un classement selon 2 critères : le prix et le dossier technique.

Les entreprises sont classées de la « moins-disante » à la « mieux-disante » selon ces critères.

Le montant total des offres des entreprises retenues s'élève à un peu plus de 916 000 € HT contre environ 830 000 € HT à l'origine, soit une augmentation globale de 10%.

Cette augmentation s'explique également par les modifications qui ont été demandées par rapport au projet initial telles que, luminaires plus doux, maintien de la voûte d'origine pour préserver le caractère authentique de l'édifice, mises en peinture de surfaces murales pour apporter plus de clarté par rapport à l'APD....

Monsieur KLEIN précise, en complément de ce qui a été indiqué par le maire, qu'il convient de ne pas tarder avant de conclure les marchés pour figer les prix qui évoluent beaucoup en ce moment. Ces éléments sont tous pris en compte dans le choix dès lors que la tendance est à la hausse de manière continue.

Le lot 3- charpente bois et le lot 7 – menuiserie intérieure n'ont reçu aucune offre d'entreprises dans le cadre de l'appel d'offres.

Il a donc été fait appel directement à des entreprises pour qu'elles adressent une proposition en direct.

Pour le lot 14- assainissement-sanitaire, une offre unique a été déposée dans le cadre de l'appel d'offres. Cependant, le prix étant plus de 2 fois supérieur à l'estimation initiale, elle a été écartée.

A ce jour, la municipalité est en attente des offres pour les lots 3,7 et 14 qui ont été demandés pour le 23 mai 2022 au plus tard.

Il conviendra de prendre en compte la coordination de l'ensemble des travaux à réaliser.

Monsieur KLEIN précise que l'attribution des lots par le Conseil municipal est suivie par la notification aux entreprises après le contrôle de légalité.

L'idée serait de commencer les travaux fin juin 2022 pour avoir une bonne coordination et des délais convenables.

Le maire précise que les travaux de charpente bois consistent en des travaux sur la charpente actuelle dans le cadre d'une adaptation au projet global.

Le coût global s'élevant à 916 440 € HT, la question du financement du projet sans recourir à un emprunt bancaire est soulevée.

Le maire explique que la Capacité d'autofinancement de la commune permet largement d'y faire face dans la mesure où les dépenses sont échelonnées sur deux années et que la trésorerie de la commune est suffisamment fournie. Les lignes budgétaires ont été prévues en ce sens.

Des subventions à hauteur de près de 400 000 € HT participent également au financement du projet.

Dans le cadre du projet de restructuration et d'extension du Foyer Saint-Maurice, la commune a publié, dans le journal Les Dernières Nouvelles d'Alsace et sur la plateforme Alsace Marchés

Publics, un avis d'appel public à concurrence de type MAPA (Marché à Procédure Adaptée) supérieur à 90 000,00 € HT pour les lots 2 à 16.

La période de consultation courrait du 1^{er} au 25 mars 2022 à 12 heures.

Les plis ont été régulièrement ouverts le 25 mars 2022 et ont été analysés par le maître d'œuvre.

La Commission d'Appel d'Offres a examiné les offres des entreprises par lot en date du 16 mai 2022.

Les offres définitives retenues s'établissent comme suit :

LOT	ENTREPRISE MIEUX-DISANTE	MONTANT EN € HT	NOTE GLOBALE/100
Lot 2- Gros-oeuvre	SOTRAVEST	220 000,00	100,00
Lot 4 – Etanchéité/couverture/zinguerie	SOPREMA	61 228,09	91,00
Lot 5 – Menuiseries extérieures aluminium	REMY MEDER	27 750,60	81,92
Lot 06- ITE/Bardage métal./Ravalement	MAYART	38 990,00	92,60
Lot 08 – Cloisons/doublages/Faux-plafonds	REATECH	108 625,00	78,12
Lot 09 – Revêtements de sols souples	JUNGER	20 824,65	89,15
Lot 10 - Carrelage/faïence	DIPOL	8 349,20	96,80
Lot 11 - Peinture	GEORGES GOETZ	19 636,26	77,16
Lot 12 – Nettoyages de mise en service	PRODUNET	1 876,00	94,00
Lot 13 – Electricité /CF/Cf	REMOND	73 517,90	100
Lot 15 – Chauffage/ventilation	THERMIEXPERT	86 000,00	98,40
Lot 16 – Equipement de cuisine	MEA	50 113,00	96,00

Les lots 03- Charpente Bois, 07- Menuiseries intérieures bois et 14- Assainissement intérieur/sanitaire n'ont fait l'objet d'aucune offre dans le cadre de l'appel d'offres.

Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer les marchés aux entreprises précitées et d'autoriser le maire à passer les marchés avec lesdites entreprises.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **DECIDE** de l'attribution suivante des offres :

LOT	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	ADRESSE	MONTANT EN € HT
Lot 2- Gros-oeuvre	SOTRAVEST	Rue de Zinswiller, 67110 Oberbronn	220 000,00
Lot 4 – Etanchéité/couverture/zinguerie	SOPREMA	14 Rue de Saint-Nazaire, 67025 Strasbourg	61 228,09

Lot 5 – Menuiseries extérieures aluminium	REMY MEDER	Rue du Ried, 67590 Schweighouse-sur-Moder.	27 750,60
Lot 06- ITE/Bardage métal./Ravalement	MAYART	8 Rue Eiffel, 67840 Kilstett	38 990,00
Lot 08 – Cloisons/doublages/Faux-plafonds	REATECH	3 Rue Girlenhirsch, 67400 Illkirch-Graffenstaden	108 625,00
Lot 09 – Revêtements de sols souples	JUNGER	17 Rue des Pâiens, 67720 Hœrdt	20 824,65
Lot 10 - Carrelage/faïence	DIPOL	1 Rue de la Batterie, 67118 Geispolsheim	8 349,20
Lot 11 - Peinture	GEORGES GOETZ et CIE	4 Rue des Gravières, 67170 Brumath	19 636,26
Lot 12 – Nettoyages de mise en service	PRODUNET	11 Rue Antoine Heitzmann, 67100 Strasbourg	1 876,00
Lot 13 – Electricité /CF/CF	REMOND ELECTRICITE	7 Rte de Mittelhausen, 67170 Wingersheim-les- Quatre-Bans	73 517,90
Lot 15 – Chauffage/ventilation	THERMIEXPERT	7 Rue de Londres, 67670 Mommenheim	86 000,00
Lot 16 – Equipement de cuisine	MEA	152 Rue du Maréchal Joffre, 67230 Westhouse	50 113,00

➤ **AUTORISE** le maire ou son représentant à contracter avec les entreprises attributaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS LOCALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

Monsieur Jeannot KLEIN donne lecture de la délibération ci-dessous :

Le maire donne des explications sur le contrat d'engagement républicain qui est une nouveauté imposée aux associations.

Il s'agit d'un contrat par lequel les associations s'engagent à respecter les valeurs fondamentales de la République.

Le contrat a vocation à contrôler que les fonds publics qui sont alloués feront l'objet d'un usage exempt de tout prosélytisme ou autre dérive de quelque nature qu'elle soit.

L'investissement des associations dans la vie de la commune peut se révéler variable et il conviendra peut-être à l'avenir d'en faire un critère dans la fixation du montant des subventions.

Monsieur Jeannot KLEIN rappelle aux élus que les associations de la commune sont soutenues financièrement par l'octroi d'une subvention annuelle. Il est proposé de reconduire le montant de l'aide accordée aux associations en 2021.

Monsieur KLEIN soumet à l'assemblée la résolution suivante :

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

VU le budget primitif 2022 et notamment les crédits inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé »,

VU les montants des subventions attribués en 2021,

VU la communication du contrat d'engagement républicain dûment ratifié par chaque association,

- **ARRETE** la liste des associations bénéficiaires,
- **FIXE** les montants respectifs comme suit :

USM.....	750 €
AGF Contacts.....	750 €
Pompiers	750 €
Entente double M	750 €
Club d'échecs	750 €
Le Petit Braquet	750 €
Cadre de Vie Embellissement	750 €
Chorale Ste Cécile	600 €
Amicale de la Réserve citoyenne de Mommenheim	600 €
Société d'Aviculture	500 €
Association de pêche	500 €
Vivre Ensemble	500 €
Team Cobra Air Soft	500 €
Association Sportive de l'Ecole Elémentaire.....	500 €
Association Foyer Saint-Maurice	500 €
Pour l'Amour de Nathan	500 €
Soit une somme totale de :	9 950 €

- **CHARGE** le Maire ou son représentant de signer tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. REGIME DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE DES ACTES ADMINISTRATIFS EN APPLICATION DE L’ORDONNANCE N°2021-1310 DU 07 OCTOBRE 2021

Le maire donne lecture de la délibération ci-dessous après avoir précisé que la commune souhaite que le site de la commune héberge les actes en question.

La liste des points de l'ordre du jour pourrait être affichée dans les vitrines de la mairie en indiquant que les délibérations sont disponibles sur le site de la commune. Il est proposé d'apposer un QR Code sur la liste qui renverrait directement aux délibérations.

Par une ordonnance du 07 octobre 2021, le régime de publication des actes administratifs est réformé.

*Aux termes de l'article 06 de ladite ordonnance qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2022 :
[...] « Dans les communes de moins de 3 500 habitants, les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles sont rendus publics :*

« 1° Soit par affichage ;

« 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

« 3° Soit par publication sous forme électronique, dans les conditions prévues au III.

« Le conseil municipal choisit le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment »

A défaut de délibération sur ce point, la commune est réputée avoir opté pour la publication dématérialisée.

Le mode de publication choisi par l'organe délibérant est fixé pour la durée du mandat, toutefois, le Conseil municipal peut modifier ce choix à tout moment.

En cas d'urgence, il demeure possible d'assurer la publicité des actes au format papier mais la régularisation de publication au format retenu par le Conseil devra intervenir dans les meilleurs délais.

Il appartient au Conseil municipal de statuer sur le mode de publication des actes administratifs.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** que les actes administratifs à caractère réglementaire ainsi que ceux qui ne sont ni à caractère individuel ni à caractère réglementaire, seront publiés par publication numérique.
- **DIT** que lesdits actes seront consultables en mairie sur demande.

➤ **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2022.

Monsieur Jeannot KLEIN donne lecture de la délibération ci-dessous :

Madame KIEFFER-MARTZ, élue en charge du CCAS explique au préalable que les demandes sont croissantes et que l'évolution des pratiques et des difficultés des personnes participant à la nécessité d'augmenter le budget du CCAS.

Elle explique notamment ces difficultés par des changements de situation des personnes qui sollicitent des aides via les services sociaux.

Madame KIEFFER-MARTZ indique que la misère gage du terrain et que des gens se retrouvent privés d'électricité, de chauffage voire de nourriture pendant des périodes longues. Les impayés s'accumulent et les personnes se tournent alors vers les services sociaux.

Le maire précise que le budget du CCAS est alimenté pour 1/3 par les recettes issues des concessions du cimetière. Cette ressource est donc variable d'une année à l'autre.

Par ailleurs, il existe une dépense régulière du CCAS, de l'ordre de 2 000 €, versée à l'épicerie solidaire de Brumath qui fonctionne selon une procédure adaptée économiquement au public qu'elle vise tout en privilégiant un aspect pédagogique consistant à responsabiliser ses usagers en leur apprenant à gérer un budget. L'épicerie solidaire pratique des tarifs appropriés (10 % des prix du commerce). Il n'y a donc pas de gratuité totale mais des coûts raisonnables associés à un accompagnement personnalisé. L'objectif est d'apporter une aide utile et qui porte ses fruits sur le long terme notamment en termes de gestion de budget.

Les effets de la crise sanitaire se font sentir et les petites communes se trouvent de plus en plus sollicitées.

Le coût est de l'ordre d'1 € par habitant.

Les dossiers sont traités selon un certain process, par étapes. La personne contacte, en principe, les services sociaux qui effectuent un état des lieux de sa situation matérielle et morale, en toute discrétion. A l'issue, un plan de remboursement de la dette est établi et les différents organismes sont sollicités par l'assistante sociale, chacun pour une partie du montant. Il y a le CCAS, le Département, l'épicerie solidaire, les associations telles que Caritas... Le dossier est alors directement transmis à la commune par les services sociaux. Le CCAS décide de sa participation et en informe les services sociaux. Il existe un véritable échange entre le CCAS et l'assistante sociale. Madame KIEFFER-MARTZ a déjà été amenée à contacter l'assistante sociale de secteur pour comprendre les éléments d'un dossier afin de prendre une décision en toute connaissance de cause.

La somme de 2000 € a été calculée en fonction des dépenses engagées 2021. Il s'agit d'un montant estimatif qui peut être amené à être revu à la hausse selon l'évolution de la situation.

Monsieur Jeannot KLEIN indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le montant de la subvention à allouer au Centre Communal d'Action Sociale de Mommenheim pour couvrir ses frais de fonctionnement.

Au vu de l'examen du budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS, il apparaît qu'une subvention communale de 2 000,00 € est nécessaire pour équilibrer le Budget Primitif 2022 du CCAS.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Mommenheim au titre de l'année 2022 ;
- **DIT** que la présente subvention sera imputée au compte 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS » ;
- **CHARGE** le Maire de signer tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

7. DIVERS.

1. Elections législatives les 12 et 19 juin 2022. Il est proposé de faire une soirée de bénévoles qui aura lieu le samedi 2 juillet 2022.
2. Réunion prévue de certains propriétaires dans le cadre du PLUI dans le but réduire les futures zones d'artificialisation au bénéfice de l'habitat et notamment de lotissements. Il s'agit de réunir les riverains de la route de Brumath dans le cadre de la problématique des « fonds de jardin » et de recueillir leurs avis sur un éventuel changement de zonage (non-constructible/constructible). Cette réunion s'inscrit dans une phase de réflexion au cours de laquelle chaque propriétaire concerné est d'abord informé afin de pouvoir donner un avis parfaitement éclairé. L'objectif est d'informer des enjeux et d'agir en transparence sans aucune intention de contraindre qui que ce soit à quoi que ce soit.
3. Plan canicule : planning de disponibilité des élus dès le mois de juin 2022.
Le plan canicule risque d'être mis en place de façon anticipée par rapport aux années précédentes. Il est demandé aux élus de signaler leurs absences à compter du mois de juin dans la mesure du possible.
Réunion de la commission finances dans sa version élargie au sujet du Pacte financier et de solidarité entre la CAH et les communes le 08 juin 2022 à 20 heures. Tous les élus sont invités.
4. Les travaux de la grange d'imière ont démarré et son démontage est quasiment terminé. Les échafaudages seront déposés et le terrain sera nettoyé. La restauration se fera en atelier pendant

ce temps. Une réflexion sur les aménagements extérieurs, à l'avant comme à l'arrière ont commencé. Il s'agit de réaliser un espace avant harmonieux et mettant en valeur, la grange, l'Eglise et permettant de casser la vitesse des voitures.

5. Le projet cimetière avance également. Le maître d'œuvre de la grange et le conducteur des travaux du cimetière se sont rencontrés pour faire avancer les deux projets en cohérence.

Le maire lève la séance à 21h30

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF